PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat Général**
**aux Affaires Départementales**

**Arrêté n°2026 SGAD/BE-175 en date du 7 septembre 2026**

autorisant la déconsignation des sommes consignées au titre du code de l'environnement par Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, située 1 rue Edouard Branly sur la commune de Poitiers

**AIOT 0007201205**

**Le Préfet de la Vienne**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 516-1, R. 516-1, R. 516-1 et R. 516-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

**Vu** les articles L. 518-2 alinéa 2, L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier ;

**Vu** le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, notamment son article 64 ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 du président de la République portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de la Vienne ;

**Vu** le décret du 7 août 2025 du président de la République portant nomination de Madame Murièle BOIREAU en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de l'arrondissement de Poitiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-D1/B2-362 du 6 décembre 1982 autorisant le District de Poitiers à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères à Poitiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-D2/B3-197 du 2 août 2004 autorisant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Poitiers à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « le Haut Bois », Saint-Eloi, commune de Poitiers, une usine d'incinération d'ordures ménagères, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté n° DCPPAT/BE-272 en date du 25 septembre 2020 portant actualisation du classement et autorisation de changement d'exploitant de l'unité de valorisation énergétique, située 1 rue Edouard Branly sur la commune de Poitiers, au bénéfice de Grand Poitiers Communauté Urbaine

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-219 en date du 10 octobre 2014 ayant prescrit à Grand Poitiers Communauté Urbaine l'obligation de constituer des garanties

financières d'un montant initial de 134 504 euros TTC (avec un indice TP 01 fixé à 699,9 correspondant au dernier indice publié au mois d'avril 2014) pour un taux de TVA de 20 % applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral ;

**Vu** l'arrêté n°2026-SG-SGAD-037 du 24 août 2026 donnant délégation de signature à Madame Murièle BOIREAU, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne , sous-préfète de Poitiers ;

**Vu** les récépissés de consignation remis par la Caisse des dépôts et consignations attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'une consignation ;

**Vu** la demande de l'exploitant en date du 29 juillet 2026 ;

**Vu** la transmission du projet d'arrêté à l'exploitant le 4 septembre 2026 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Vu** les observations formulées par l'exploitant par courriel daté du 7 septembre 2026 ;

**Considérant** qu'au titre de l'arrêté du 10 octobre 2014 susvisé, l'exploitant a consigné auprès de la Caisse des dépôts et consignations les garanties financières exigées ;

**Considérant** que le décret du 6 juillet 2024 susvisé a supprimé l'exigence de garanties financières pour les installations classées pour l'environnement soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux ;

**Considérant** dès lors que l'installation objet du présent arrêté n'est plus soumise à l'obligation de constitution de garanties financières et qu'il y a lieu d'autoriser la déconsignation des sommes consignées ;

**Considérant** la demande en date du 29 juillet 2026 de Grand Poitiers Communauté Urbaine sollicitant la déconsignation du montant de ses garanties financières constituées auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## ARRÊTE

### Article 1 - Identification

Les dispositions applicables à Grand Poitiers Communauté Urbaine pour les installations classées composant l'unité de valorisation énergétique qu'elle est autorisée à exploiter au 1 rue Edouard Branly sur la commune de Poitiers, sont modifiées et complétées par les dispositions du présent arrêté.

### Article 2 - Abrogation de l'obligation de constitution de garanties financières

L'arrêté du 10 octobre 2014 susvisé est abrogé.

L'obligation de constitution de garanties financières à laquelle est soumis l'exploitant pour son site sis sur la commune de Poitiers est levée.

Les sommes préalablement consignées par l'exploitant sont déconsignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à sa demande.

**Article 3 - Publicités et notification**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Poitiers et peut y être consultée.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 4 - Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

**Article 5 - Modalités d'exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Poitiers et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié :

- au président de Grand Poitiers Communauté Urbaine,

et dont copie est adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- et au maire de la commune de Poitiers.

Poitiers, le 7 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Muriele BOIREAU